



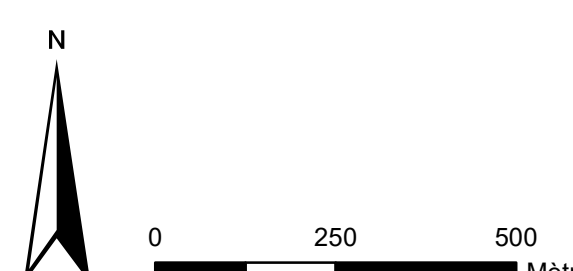
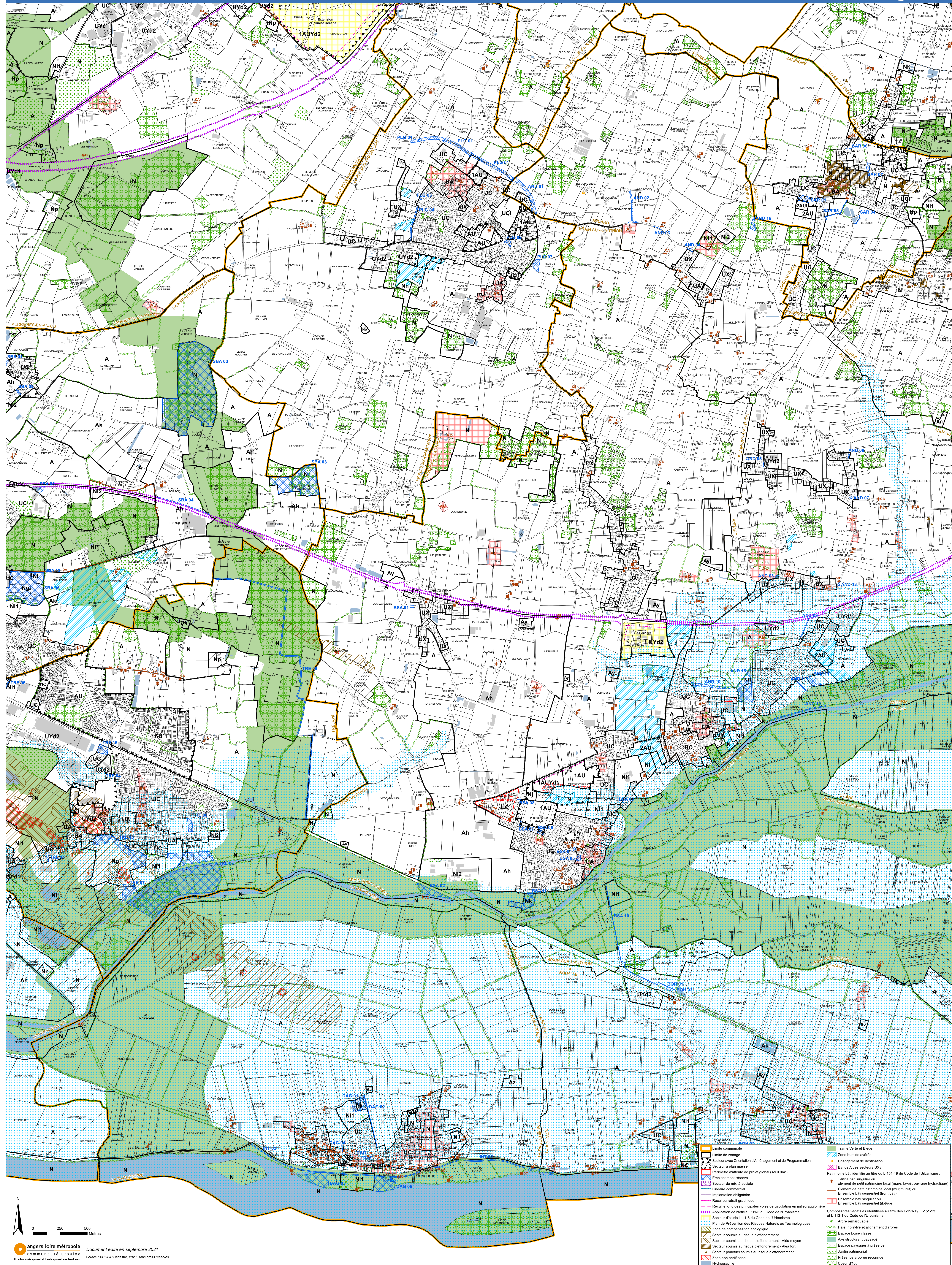
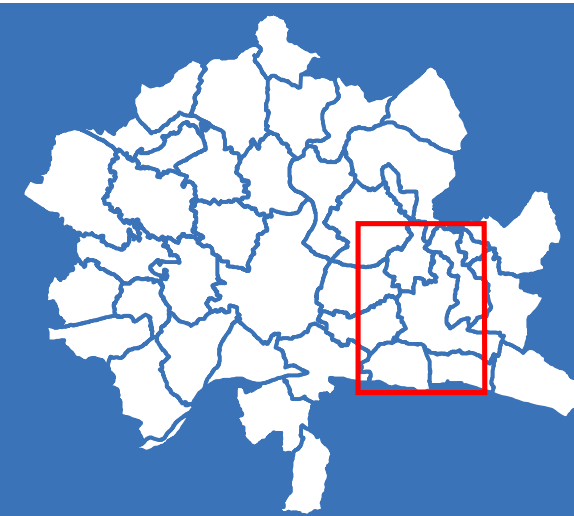
PLAN DE ZONAGE DU PLUI

RÉVISION GÉNÉRALE N°1

Approbation - Délibération du 13 septembre 2021

Commune de Loire-Authion (Secteur Ouest)

LOIRE-AUTHION OUEST



- Limite communale
- Limite de zonage
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à plan masse
- Périmètre d'attente de projet global (seul 0m²)
- Emplacement réservé
- Linéaire commercial
- Implantation obligatoire
- Recul ou retrait graphique
- Recul le long des principales voies de circulation en milieu aggloméré
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme
- Secteur d'étude L111-6 du Code de l'urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
- Zone de compensation écologique
- Secteur soumis au risque d'inondation
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa moyen
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa fort
- Secteur ponctuel soumis au risque d'inondation
- Zone non aedificandi
- Hydrographie
- Trame Verte et Bleue
- Zone humide avérée
- Changement de destination
- Bande A des secteurs Uxa
- Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'urbanisme :
- Édifice bâti singulier ou
- Élément de petit patrimoine local (maire, lavoir, ouvrage hydraulique)
- Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
- Ensemble bâti singulier ou
- Ensemble bâti séquentiel (rétro)
- Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-31 du Code de l'urbanisme :
- Arbre remarquable
- Haie, ripisylve et alignement d'arbres
- Espace boisé classé
- Axe structurant paysager
- Espace paysager à préserver
- Jardin patrimonial
- Présence arborée reconnue
- Cœur d'îlot